

Annexe 11:

Déclaration de Bangui relative à la sécurité et à la lutte contre les groupes armés en République centrafricaine

Nous, Ministres et Chefs de délégation, membres du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies chargé des Questions de Sécurité en Afrique centrale réunis à Bangui le 29 novembre 2024 ;

Considérant avec satisfaction le renouvellement du mandat de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA), tel qu'adopté par la Résolution 2759 (2024) du Conseil de Sécurité des Nations Unies en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant également avec la même satisfaction la Résolution 2745 (2024) du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 30 juillet 2024 autorisant la levée de l'embargo sur les armes à destination de la République centrafricaine, ainsi que la Décision administrative du 15 novembre 2024 de la 21e session plénière du Processus de Kimberley qui s'est tenue à Dubaï portant la levée totale de l'embargo sur le diamant centrafricain ;

Prenant note des avancées enregistrées dans la mise en œuvre de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en RCA (APPR-RCA), notamment à travers la poursuite des efforts d'auto-dissolution des groupes armés ;

Tenant compte de la volonté exprimée par certains leaders de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC) de réintégrer le processus global de paix et de sécurité en cours, tout en encourageant vivement ceux qui ne se sont pas encore engagés à rejoindre sans délai le camp de la paix et de la réconciliation;

- **Condammons** fermement les récents actes de violence perpétrés par certains groupes armés résiduels sur la population civile à l'intérieur du pays, des actions inacceptables qui visent à compromettre les progrès réalisés dans la dynamique de paix et de réconciliation nationale ;
- **Encourageons** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert direct ou indirect à partir de leur territoire ou par leurs ressortissants d'armements et de matériels connexes de tous types à des groupes armés et des personnes qui leurs sont associées opérant en RCA, conformément aux dispositions de la Résolution 2745 (2024) du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 30 juillet 2024, afin de renforcer les efforts de stabilisation et de sécurité dans la région ;
- **Exhortons** avec insistance les acteurs des groupes armés qui persistent dans des actions nuisibles à cesser immédiatement leurs activités destructrices et à rejoindre sans réserve le processus global de paix en cours, seule voie légitime pour assurer

la stabilité durable, la réconciliation nationale et le développement harmonieux de la RCA ;

- **Lançons** un appel aux partenaires techniques et financiers de la RCA à soutenir activement l'opérationnalisation effective du fonds fiduciaire, un instrument crucial pour garantir la réhabilitation et la réparation des droits des victimes, contribuant ainsi à la justice, à la réconciliation nationale et au renforcement de la paix ;
- **Soulignons** que les efforts de stabilisation menés par le Gouvernement centrafricain avec l'appui de ses partenaires, pays amis, garants et facilitateurs contribuent à créer un cadre propice pour la prospérité de la RCA ; et **Invitons** les partenaires techniques et financiers à poursuivre leur soutien pour le développement économique et social du pays,
- **Encourageons** le Gouvernement Centrafricain à poursuivre sans relâche les efforts dans le cadre de la pacification du pays.

Fait à Bangui, le 29 novembre 2024